

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1660

présenté par

Mme Bello, M. Azerot, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc, M. Serville, M. Peu, M. Nilor, M. Lecoq,
M. Jumel, M. Brotherson, Mme Faucillon, M. Bruneel, M. Dufrègne, Mme Buffet, M. Chassaigne
et M. Dharréville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

I. – Le premier alinéa du *a* du 1 du I de l'article 244 *quater* X du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Les mots : « donnés en » sont remplacés par les mots : « proposés à la » ;

2° Le mot : « six » est remplacé par le mot : « douze ».

II. – Le I s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. »

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose de faire passer de six à douze mois la période de mise en location des logements, comme constaté dans la pratique depuis plusieurs années, dans les régions d'Outre-mer.

En effet, les logements, bien qu'achevés, ne peuvent souvent être proposés à la location, faute de raccordement au réseau électrique ou au réseau d'eau, du fait de l'opérateur local et cela indépendamment de la volonté de l'organisme de logement social qui a intérêt à une mise en service rapide et au meilleur taux d'occupation.